



**CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2015
PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GEIST, maire.

PRESENTS : MM. BAHIN Martial, BOURGEADE Florence, BOYER Patricia, CLEMENT Eric, COTTRAY Brigitte, DE CAGNY Clémentine, GEIST Gérard, MAGUERESSE Nicole, PASCARD Evelyne, RIBET Dominique, TAUUVY Philippe, THOMINET Francis, VIET Avelino, WONGERMEZ Claudine.

ABSENTS EXCUSES : M. BENEY Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. THOMINET Francis.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme WONGERMEZ Claudine.

Arrivée de Mme de Cagny à 20 h 15.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2015.

1.26 DELIBERATION PERMETTANT D'ENGAGER LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

Après une première tranche de travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public réalisée en 2015 sur le hameau de Chamoust, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en 2016 le remplacement des foyers lumineux les plus vétustes, équipés de ballons fluorescents, appelés à disparaître en raison de leur consommation d'énergie très élevée pour une efficacité très faible.

La deuxième tranche de travaux consiste à remplacer les 23 derniers lampadaires à ballons fluorescents par des éclairages dotés de la technologie led, ainsi que 3 armoires particulièrement délabrées, pour un coût de 17 812.80 € TTC pour les lanternes et de 7 320 € TTC pour les armoires, soit un coût total de 25 432,80 TTC.

Evelyne Pascard présente ce projet au conseil, commente le devis détaillé ainsi que les opportunités et le calendrier des aides accordées par le Syndicat des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), dans le cadre des économies d'énergie. La demande de subvention devra être déposée avant le 30 novembre 2015 pour une notification de l'aide accordée en avril 2016. (minimum 50 %).

L'ajout d'une lanterne au carrefour du Chanois qui se révèle être accidentogène est à l'étude pour pouvoir être intégré à ce programme.

Enfin, sur ce sujet, il est rappelé qu'une demande est également faite depuis un certain temps de pose d'un « cache » sur la lanterne rue du Bourg qui éclaire une administrée, apportant beaucoup trop de la lumière et empêchant le sommeil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, autorise M. le maire à l'unanimité, à engager ces travaux de rénovation et à solliciter auprès du SDESM les subventions prévues pour mieux maîtriser la consommation d'énergie.

2.27 DELIBERATION EN VUE D'ACQUERIR DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR DON D'UN ADMINISTRÉ ET D'ENGAGER LA PROCEDURE CHEZ LE NOTAIRE.

Monsieur le maire informe son conseil que M. Jean Bahin (fils de Léone Bahin récemment décédée) propose de donner à la commune deux parcelles de terrain situées à l'entrée du village, proches du lavoir du Ru de Belle-Mère. Cela permettrait de mettre en valeur ce lavoir ainsi que l'entrée du bourg.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la donation qui est faite par M. Jean BAHIN, à la commune, de deux parcelles de terre de 157 m² (D n° 2046) et 161 m² (D n° 2047), sises au Ru de Belle Mère, par acte qui sera dressé chez Maître GIRARD, notaire à Saâcy-sur-Marne et s'engage à régler les frais d'acte de 700 €, précision étant ici faite que la valeur vénale du bien est estimée à 318 euros (1€/m²).

3.28 DEMANDE DE REGLEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE PAR LA COMMUNE DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Monsieur le maire informe son conseil que la commune de La Ferté-sous-Jouarre a sollicité par courrier du 24 septembre 2015, la commune de Sainte-Aulde pour la prise en charge de la scolarité de deux enfants saintaldais inscrits dans des écoles de La Ferté ; et ce, au tarif de 501,11 € par enfant scolarisé dans le primaire, soit 1 002,22 €.

Après étude des demandes, il s'avère que les enfants suivent une scolarité spécialisée (CLIS de l'école du Pâtis) non assurée par l'école de Sainte-Aulde et, qu'à ce titre, comme d'ailleurs la commune de Sainte-Aulde le fait depuis plusieurs années, la prise en charge des frais de scolarité est automatique, ainsi que le prévoient les textes légaux en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre en charge les frais de scolarité des enfants scolarisés au CLIS de l'école du Pâtis soit 1 002,22 €.

5.30 AUTORISATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION A SOUSCRIRE DES CONVENTIONS D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le maire indique que la commune adhère au « contrat-groupe » garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2016 et il doit être remis en concurrence en vertu du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Centre de gestion à procéder à une remise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, afin de souscrire pour le compte de la commune, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

6.31 DELIBERATON PERMETTANT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA COOPERATION DE DENEIGEMENT

Le département informe la commune que le CD 80 qui traverse Sainte-Aulde n'est qu'en priorité 3 de salage lors des chutes de neige ; ce qui impose le plus souvent aux services communaux d'effectuer eux-mêmes ledit salage. En conséquence, et ce, depuis quelques années, la DDT propose de ne plus assurer cette compétence, en échange de quoi elle fournit à la commune la valeur de 6 salages annuels, sur la base de 20 grammes de sel par m², soit environ 1 625 kgs pour les 6 salages. Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette proposition de convention.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de permettre à monsieur le maire de signer cette convention avec le département à raison de 1 625 kgs de sel par an. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

7.32 CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT PERMETTANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ (projet GAZPAR)

Dans le cadre de la maîtrise de la consommation d'énergie, GRDF a engagé une campagne de remplacement des compteurs à gaz pour installer dans les collectivités et chez les particuliers des compteurs communicants.

Il s'agit du projet GAZPAR, qui permettra d'effectuer des relevés à distance, et donc d'établir les facturations sur les consommations réelles. Ce projet s'étalera sur plusieurs années.



Pour que le système fonctionne, Il est nécessaire d'installer sur un bâtiment communal un boîtier de collecte des données appelé « concentrateur », qui permettra la transmission des informations à GrDF.

La convention proposée pour 20 ans prévoit une indemnité pour occupation du domaine public de 50 €, actualisée chaque année, qui sera versée à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

8.33 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : PROPOSITION DU PREFET DE FUSION DU PAYS FERTOIS AVEC LE PAYS DE L'OURCQ

Le 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Celui-ci propose la fusion des Pays de l'Ourcq et du Pays fertois avec comme date d'application le 1^{er} janvier 2017.

Les communes et communautés de communes sont appelées à donner leur avis dans les deux mois suivants la notification du projet. Après transmission de ces avis à la CDCI qui devra se prononcer en adoptant éventuellement des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres, Monsieur le préfet arrêtera le SDCI avant le 31 mars 2016.

Monsieur le maire récapitule les éléments constitutifs essentiels à ses yeux de ce dossier :

- **Nombreux acquis et atouts communs avec le Pays de l'Ourcq justifiant la pérennisation de ceux-ci** et des relations étroites entre les deux communautés de communes : création de la ZAE des Effaneaux située sur les deux territoires, élaboration d'un SCOT associant les deux communautés de communes, cession d'eau potable par le Pays fertois au Pays de l'Ourcq, via le château d'eau situé sur la commune de Dhuizy, intégration des deux communautés de communes au sein du même grand canton issu des dernières élections départementales.

- Outre ces existants, un refus ou une remise en question de cette fusion, **décrédibiliseraient les projets en cours, isoleraient nos deux communautés de communes**, les rendant vulnérables dans les rapprochements intercommunaux et institutionnels à venir.

- Par ailleurs, **le positionnement de l'Etat**, même s'il peut être débattu et éventuellement amendé, **doit être pris en considération suffisante** au regard du rôle suprême qu'il joue dans l'organisation de la Nation, via la voie législative. Sa perception, par définition éloignée des intérêts partisans et des engeances locales, doit être une garantie de hauteur de vue et de durée.

- Enfin, la commune de Sainte-Aulde faisant partie des trois communes concernées par le projet de la zone des Effaneaux, ne saurait symboliquement, ni pratiquement, se désolidariser du Pays de l'Ourcq.

Monsieur le maire précise que la fusion devrait être réalisée durant l'année 2016 afin d'être effective au 1^{er} janvier 2017. A l'issue du débat, le conseil considère qu'une seule année de préparation de ladite fusion serait certainement trop courte au regard des nombreux chantiers à réaliser passant par une étude sur l'harmonisation des fiscalités, les compétences respectives, l'organisation des services et des ressources humaines correspondantes, les modes de gouvernance, etc..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la fusion du Pays fertois avec le Pays de l'Ourcq, mais souhaite que le calendrier proposé par monsieur le Préfet soit reporté du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018.

9.34 MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCPF CONCERNANT LE DROIT DES SOLS (INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME)



Depuis le 1^{er} juillet 2015, la communauté de communes instruit les dossiers d'urbanisme de la commune. Une convention avait été préalablement délibérée à cet effet le 3 octobre 2014, date à laquelle la commune avait décidé de faire instruire les CU opérationnels, les déclarations préalables et les permis de construire.

Cette convention était passée à titre gracieux.

Or la CCPF est à ce jour contrainte, en raison de sa situation financière, de facturer ce service aux communes. Après étude d'un coût de revient (copies, recommandé, masse salariale, déplacements...) effectué par les services de la CCPF et adoption desdits tarifs par le conseil communautaire, le montant de 200 € par dossier a été retenu mais pourra éventuellement être revu à la baisse en fonction du réalisé annuel.

Le conseil constate que le coût correspondant à ce service commun sera très important pour la commune. Il accepte cependant de signer la convention, étant dans l'obligation de faire instruire ces dossiers par un service habilité. Il demande en revanche que soit réétudié le mode de facturation en fonction du degré de complexité des dossiers (Cub, DP, PC).

Questions diverses

Voirie :

M. Thominet signale différents points en instance :

- fossé drainant à revoir devant la mairie rue du bourg ;
- la tonte dans les chemins a pris du retard ;
- les cantonniers s'emploient à faire du rebouchage de voirie ;
- l'espace cinéraire est terminé et qu'il faudra peut-être prévoir une haie de charmille pour le cacher l'espace cinéraire de la route ;
- question est posée de l'avenir du lavoir de Moitiébard : que faut-il faire le détruire et garder le bassin ?

Délinquance :

M. le maire signale :

- une effraction récente de la sacristie suivie du vol de l'encensoir, d'un extincteur et de divers objets, puis de la dégradation volontaire des abords par la brûlaison des bougies ;
- divers cambriolages sur la commune ;
- des jardins saccagés ou pollués.

Un groupe de jeunes gens erre régulièrement dans les rues de Sainte-Aulde à toute heure du jour et de la nuit.

Ecole :

Evelyne Pascard confirme que l'école travaille sur son dossier de voyage en Angleterre pour juin 2016 et lance un appel aux subventions et sponsors pour faire aboutir ce projet, en limitant la participation des familles. Le coût est estimé à 20 000 €. La commune a d'ores et déjà décidé d'apporter son soutien à hauteur minimum de 2000 €. Il manquerait à ce jour environ 6 000 €. Les entreprises travaillant pour la commune pourraient être sollicitées et tous les dons seront bienvenus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil est clos à 22 h 45.

Gérard GEIST
Maire